

*Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **LETHENET Chrystel**
représentant de la société -, située à :

Adresse	843, rue Ampère		
Code postal	69400	Localité	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

LETHENET Chrystel

située à :

Adresse	302 chemin du cours - Lot F		
Code postal	01480	Localité	FAREINS

Référence(s) cadastrale(s) : 000AM0255

Coordonnées du maître d'œuvre : MP COMMERCIALISATION

Adresse	1873 route de Riottier		
Code postal	69400	Localité	VILLEFRANCHE SUR SAONE

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Batiment n 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	121.50 m²
---	------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	71.6	$B_{bio_{max}}$	71.7
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	511.9	DH_{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : **LETHENET Chrystel**

Le : 20 Septembre 2026

Signature :

